Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 72 (1943)

Heft: 10

Rubrik: Mutualité scolaire cantonale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5. De quels moyens disposez-vous pour enrichir vos connaissances et pour rendre plus complète la documentation nécessaire à votre enseignement ?
Quels autres moyens souhaiteriez-vous avoir ?

C. Conclusions

Quelles conclusions pratiques et immédiates vous suggère votre expérience :

1. Quant au programme ?
2. Quant aux méthodes ?
3. Quant aux résultats que vous obtenez ?
4. Quant au contrôle de ces résultats par les examens ?

Avez-vous d'autres suggestions à formuler afin que l'école puisse accomplir toujours mieux sa tâche chez nous ? Lesquelles ?

Les rapports demandés seront livrés aux dates suivantes :

1er décembre (au plus tard) : travaux individuels. Ils seront envoyés à l'inspecteur scolaire.

1er février : rapports des arrondissements scolaires.

1er mai : le ou les rapports généraux qui seront publiés dans le *Bulletin pédagogique.*

N. B. — MM. les inspecteurs et Mlles les inspectrices voudront bien donner les instructions complémentaires utiles au corps enseignant avant le 15 octobre prochain.

Partie non officielle

Mutualité scolaire cantonale

Aux Comités des sections affiliées,

Nous croyons devoir attirer spécialement votre attention et provoquer votre efficace collaboration dans les circonstances suivantes :

1. Il ressort du rapport administratif de la Mutualité scolaire, pour l'exercice 1942, que la situation financière des caisses régionales, dans leur ensemble, s'aggrave sérieusement d'année en année. C'est ainsi que, pour le dernier exercice, le déficit net des caisses régionales est d'environ 36 000 fr., que, sur les 50 sections existantes, le 50 % d'entre elles ont bouclé leurs comptes par une diminution de fortune allant respectivement de 250 à 14 000 fr. De plus, nous constatons que, malgré tous les avis donnés, certaines caisses terminent régulièrement leur exercice annuel par l'inscription d'un passif net plus ou moins considérable. Une telle situation, si elle devait être maintenue, risquerait de mettre en péril, non seulement la stabilité des caisses régionales dans leur ensemble, mais même celle de la caisse cantonale.

Aussi, notre Commission cantonale, dans sa séance du 13 mai dernier, a-t-elle décidé de recourir *immédiatement* à des mesures fermes et efficaces dont

l'application et les précisions pratiques sont de votre ressort, sous réserve de notre approbation. Ces mesures sont les suivantes :

a) Il s'agit de hausser le taux des cotisations mensuelles dans toutes les caisses régionales qui essuient des déficits chroniques ou qui n'arrivent pas à sortir de leur pénible situation. Ce taux, qui peut, au moment favorable, être diminué, doit correspondre aux fluctuations des résultats annuels. En principe, chaque caisse doit s'équilibrer elle-même financièrement.

b) Le nombre des cotisations à percevoir par année civile doit être porté à 12 partout où la situation l'exige.

c) En dehors des subsides ordinaires prescrits par la loi et le règlement, nous n'allouerons désormais plus de subsides extraordinaires ni ne consentirons d'avances de fonds tant que les comités régionaux n'auront pas recouru aux mesures efficaces prescrites et approuvées par nous.

2. Pour la reprise des cours complémentaires l'automne prochain, nous organiserons un système simple d'assurance-accidents contre les risques courus à l'occasion des leçons et exercices d'éducation physique, placés dans le cadre hebdomadaire de l'enseignement des cours complémentaires. Il s'agit d'une assurance des frais médicaux et pharmaceutiques dont le contrôle sera exercé par les instituteurs et l'administration assumée par notre Bureau cantonal. Les dispositions adoptées à ce sujet seront publiées en temps utile.

3. Les propositions relatives aux questions traitées sous N° 1 doivent nous être présentées, pour l'exercice 1943, d'ici au 15 juin prochain.

Agréez, Messieurs et chers collaborateurs, avec nos remerciements pour votre concours désintéressé en faveur de la jeunesse, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission cantonale,

Le Secrétaire-caissier : F. Barbey.

Le Président : Joseph Piller.

N. B. — La présente circulaire est expédiée par l'intermédiaire des secrétaires-caissiers régionaux.

Renseignement complémentaire :

Il est vivement à souhaiter que les enfants mutualistes passent, en bénéficiant des avantages du libre passage, dans une mutuelle d'adultes au moment de leur sortie de l'école obligatoire. Des mesures de nature à faciliter ce passage seront prises d'un commun accord entre la Fédération des secours mutuels d'adultes et la Mutualité scolaire cantonale. Le pont mutualiste doit être solidement établi.

Cours de gymnastique pour instituteurs

La Société fribourgeoise des maîtres de gymnastique, sous les auspices de la Direction de l'Instruction publique, avait, pour 1943, décidé l'organisation de trois cours afin de permettre aux instituteurs de pouvoir étudier pratiquement le nouveau manuel fédéral de gymnastique.

Le deuxième de ces cours vient d'avoir lieu à Romont, les 16, 17 et 18 août.